



## **« Fermes sociales et participatives »**

### **Campagne Agri-Innovation**

### **Règlement du concours 2026**

Agri-Innovation est un guichet de soutien à l'innovation et à la coopération destiné aux agriculteurs, maraîchers, forestiers ou acteurs ruraux porteurs d'un projet innovant et/ou de coopération. Agri-Innovation encourage l'innovation et la coopération sous toutes ses formes afin de créer les fermes de demain. Outre l'accompagnement de projets, Agri-Innovation a aussi pour objectif de susciter l'innovation en organisant des concours récompensant 5 projets innovants.

**Le présent règlement fixe les modalités de participation au concours Campagne 2026.**

#### **Art. 1 : Objet**

Dans le cadre du partenariat ACW- la Coopérative Cera – CBC Banque et Assurance – Agri-Innovation organisent leur troisième concours dont l'édition 2025-2026 s'intitule : **« Fermes sociales et participatives »**.

Ce concours est organisé sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles et ce, conformément aux dispositions ci-après.

#### **Art. 2 : Objectifs**

De manière brève, le concours a pour buts :

- D'encourager les acteurs en phase d'innovation par la remise d'un prix.
- De susciter et stimuler **l'innovation sociale** sur le territoire concerné.
- D'encourager nos fermes à s'ouvrir à l'accueil de proximité en faveur des personnes plus fragilisées et/ou souffrantes de maladies neuro-évolutives.
- D'encourager la transition durable (pratiques agricoles, énergétiques, décarbonation, ...) au niveau local

De manière plus explicite, ce concours s'adresse aux exploitations (fermes, maraîchage, ...) qui souhaitent s'ouvrir à leur quartier et à la société. Nous souhaitons promouvoir **l'innovation sociale en milieu rural**, en valorisant les initiatives qui accueillent des **personnes fragilisées** : jeunes en difficulté, personnes isolées, en rupture de lien social, personnes précarisées, personnes vivant avec une maladie neuro-évolutive ainsi que leurs aidants proches.

Les exploitations engagées dans une démarche de transition verte sont également encouragées à participer. L'approche durable constitue un atout supplémentaire dans l'évaluation du projet, mais n'est pas une condition obligatoire de participation.

Tout comme nous, vous croyez en une **citoyenneté active**, où la ferme devient un lieu de **rencontres, de solidarité et de bien-être**.

### Art. 3 : Portée du concours

Le concours vise à mettre en évidence des projets en phase de réflexion ou en cours d'élaboration. Les projets doivent porter sur des fermes ouvertes à leur environnement par l'accueil de personnes.

### Art. 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes installées à titre principal ou accessoire, aux personnes physiques ou morales et dont le siège d'exploitation est situé en Wallonie ou à Bruxelles.

Seules les candidatures rentrées via la « Fiche de participation » et élaborée par Agri-Innovation sont retenues. La fiche est disponible sur le site internet (téléchargement) ou via une demande auprès du coordinateur du guichet Agri-Innovation. Elle peut être complétée par voie électronique ou manuscrite.

Les candidats devront justifier le caractère innovant de leur projet.

Par son inscription au concours, le participant adhère au présent règlement.

Chaque participant ne peut rentrer qu'une seule candidature.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une candidature si le projet ne rentre pas dans les objectifs définis.

### Art. 5 : Dotation

Les lauréats retenus au nombre maximum de cinq reçoivent chacun un prix de 2000€ sous forme d'un chèque avec droits de tirage. Les lauréats pourront utiliser les chèques sur base de documents justificatifs et ce, sur une période de deux ans maximums à partir de la date de remise du prix.

Chaque lauréat devra en justifier l'utilisation dans la fiche d'inscription.

### Art. 6 : Modalités d'introduction de la candidature

Les inscriptions sont ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 mars 2026

Les **dossiers de candidature** sont envoyés par mail uniquement à l'adresse [info@agri-innovation.be](mailto:info@agri-innovation.be).

### Art. 7 : Engagement des candidats

Chaque candidature peut faire l'objet d'une visite de terrain et/ou de l'exploitation par Agri-Innovation afin de compléter le dossier et de confirmer la recevabilité du dossier. Le candidat s'engage à recevoir le coordinateur à cet effet.

Chaque candidat, primé ou non, accepte que son projet fasse l'objet de publications (textes, vidéos) via les réseaux sociaux, site internet des partenaires d'Agri-Innovation ainsi que par la presse. Chaque candidat accepte l'utilisation de son image lors des différentes communications.

Le candidat peut cependant exiger que certains éléments d'ordre privé ou sensibles ne soient pas repris.

*Les lauréats acceptent de porter l'image d'Agri-Innovation, de la Coopérative Cera et de CBC Banque et Assurance lors des événements, manifestations et publications mettant en avant leur projet primé. Les candidats pourront aussi être sollicités pour présenter leur projet lors d'événements organisés par l'un des trois partenaires cités ci-avant.*

Art. 8 : Jury

Le jury est composé de personnes provenant de différents horizons dont des coopérateurs Cera.

Chaque membre du jury a droit à une voix. Les procurations ne sont pas autorisées.

Le Coordinateur Agri-Innovation est chargé de présenter les projets et de répondre aux questions du jury. Il ne prend pas part au vote.

Art. 9 : Remise des prix

La remise des prix est prévue le dimanche 06/09/2026 lors de la Foire Agricole de Battice

Art.10 : Recours

Aucun recours n'est autorisé par rapport aux décisions du jury.

Louvain, le 1<sup>er</sup> décembre 2025